Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601352-20260504-20260402-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOLAC Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. ARS Marcel, Maire.

Etaient présents : M. ARS Marcel ; M. BOUSSO Jean-Yves ; Mme GRIFFON Frédérique ; M. BERTAUX Jean-François ; Mme DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; M. PROVOT Yannick ; M. BOUSQUAU Christian (à compter de la délibération n°2026-04.04) ; Mme STEVANT Christelle ; M. GUMIAUX Fabrice ; M. BOIVIN Michel ; Mme SOULIMAN Sophie ; M. HENKART Wilfryd ; Mme STEVANT Emilie ; M. JAFFRELOT Jérémie ; M. GAY Jérôme ; Mme CARREIRA Sandra ; Mme LE CADRE Emmanuelle ; Mme CLERO Sandrine.

Date de convocation : 22 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice	:	19
Présents	:	18
Absents représentés	:	1
Absents	:	0
Votants	:	19

Absents excusés :
Mme LE COINTE Catherine qui donne pouvoir Mme STEVANT Emilie

Absents : /

A été nommée secrétaire de séance : **Sophie SOULIMAN**

♦ **2026-04-02 Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée après chaque renouvellement des conseils municipaux. Pour la commune de Molac, dont la population est inférieure à 2 000 habitants, cette commission est composée du maire (ou d'un adjoint délégué), président, de **6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants**.

Le Maire précise que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Considérant que la désignation des commissaires est réalisée par le Directeur des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil Municipal.

Considérant qu'il convient donc de dresser une liste de **24 noms** répondant aux critères d'éligibilité (nationalité française, 18 ans révolus, jouissance des droits civils, inscription aux rôles des impositions directes locales et connaissance des circonstances locales).

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de dresser une liste de **24 noms** afin que le Directeur départemental ou régional des Finances Publiques puisse procéder à la nomination des commissaires.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601352-20260504-20260402-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
PROPOSE la liste des 24 personnes suivantes :

N°	Nom	Prénom	N°	Nom	Prénom
1	MAUGENDRE	Alain	**13**	CIVEL	Michel
2	BREDOUX	Gildas	**14**	HORS	Annick
3	DE FRANCQUEVILLE	Yves	**15**	JOSSO	Joël
4	BOUSSO	Roselyne	**16**	BREDOUX	Marie-Nicole
5	SEVETTE	Patrick	**17**	LE CORRE	Bernard
6	DUMAIRE	André	**18**	TIGIER	Alphonse
7	LE BRUN	Hervé	**19**	GUEHO	Sébastien
8	FEUVREL	Jean-Paul	**20**	MAGNEN	Eric
9	PERRON	Manuela	**21**	SOURIS	Georges
10	LAMY	Sibylle	**22**	DEBAYS	Marc
11	DREANO	Odette	**23**	GUEZO	Gérard
12	LOZEVIS	Annick	**24**	RICHARD	Brigitte

PRECISE que pour chaque personne, les informations relatives à la date de naissance, l'adresse et le type d'imposition (TF, THRS, CFE) seront annexées dans le tableau de transmission réglementaire afin d'assurer une représentation équitable des contribuables.
CHARGE M. le Maire de transmettre cette délibération et la liste complétée aux services fiscaux.
(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Pour copie conforme
MOLAC, le 04 mai 2026
Le Maire
Marcel ARS